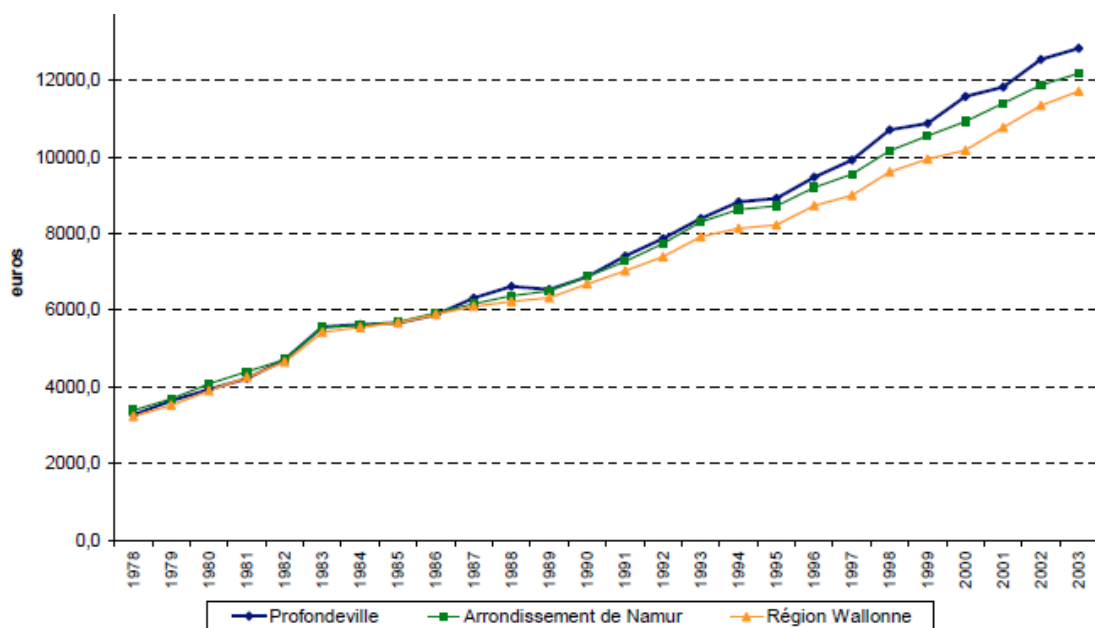


## Chapitre 4 : le respect des différences, Solidarité - Convivialité

### 4.1 Quelques données socio-économiques

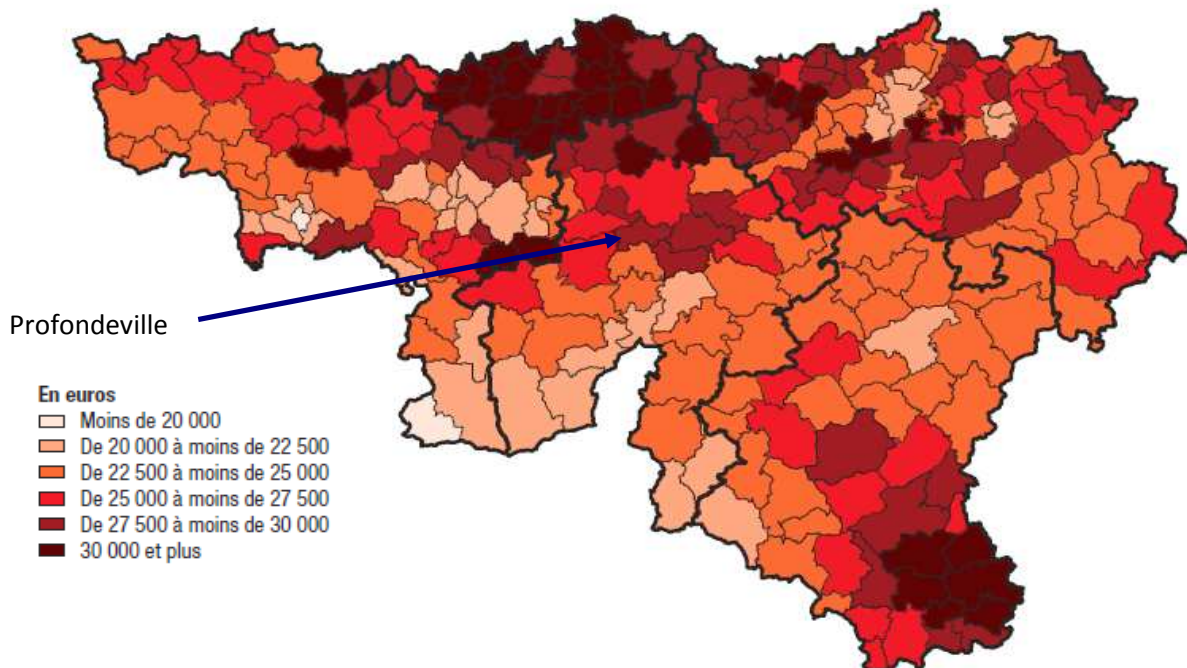
Le revenu moyen par habitant de Profondeville est relativement élevé. Il est supérieur à la moyenne de l'arrondissement de Namur et de la Région wallonne, et cet écart a tendance à s'accroître.

Jusqu'au milieu des années 1980, le revenu moyen était très similaire à celui de l'arrondissement, lui-même pratiquement identique à la moyenne régionale. Depuis lors, les écarts se sont creusés : avec 12 833 € en 2003, le revenu moyen est supérieur de 1 120 € à celui de la Région wallonne.



| Revenu moyen par déclaration fiscale (revenus 2008, déclarations 2009)

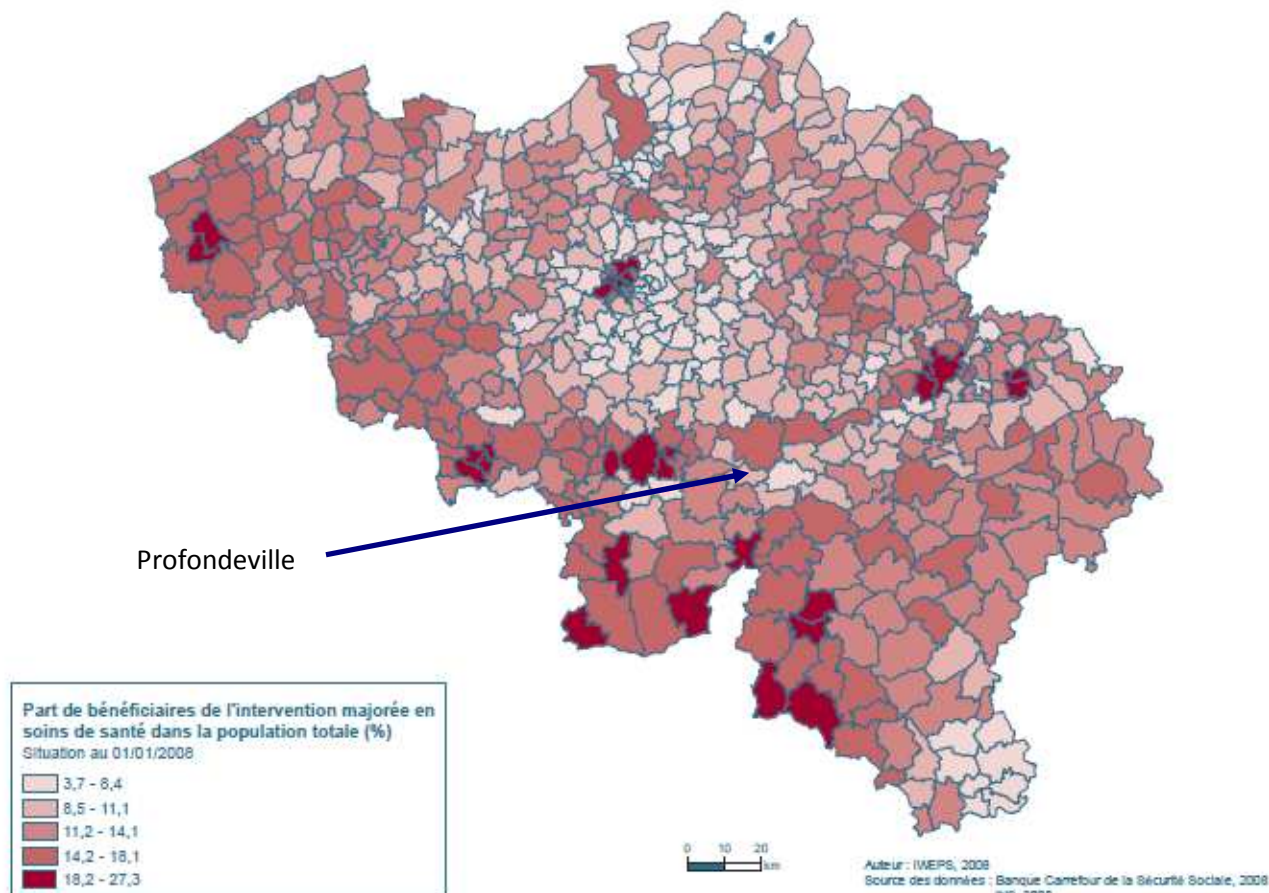
Source : DGSIE DU SPF ECONOMIE - CALCULS IVEPS



## Un nouvel indicateur de précarité au niveau communal

### Les bénéficiaires de l'intervention majorée en soins de santé

#### CARTE 1 : PART DES BÉNÉFICIAIRES BIM/OMNIO DANS LA POPULATION, NIVEAU COMMUNAL



Les personnes ayant des revenus modestes peuvent bénéficier d'un remboursement plus élevé de leurs soins de santé. Deux statuts permettent d'ouvrir ce droit : le statut **BIM** et le statut **OMNIO**.

Le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (**BIM**) est accordé automatiquement aux personnes qui perçoivent :

- le revenu d'intégration social sans interruption depuis au moins trois mois
- l'aide sociale équivalente du CPAS sans interruption depuis au moins trois mois
- une allocation liée à un handicap
- la Grapa (Garantie de revenu aux personnes âgées)
- les enfants qui sont atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 pour cent.

Le statut BIM est également accordé, à certaines conditions financières, aux catégories suivantes, pour autant que les personnes le demandent

- les pensionné(e)s, les veuves et veufs, les orphelin(e)s, les bénéficiaires d'une indemnité d'invalidité
- les personnes handicapées, les résident(e)s ayant atteint l'âge de 65 ans
- les membres de l'ancien personnel du secteur public en Afrique qui ont atteint l'âge de 65 ans
- les agents des services publics mis en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité depuis 1 an
- les membres des communautés religieuses
- les chômeurs de longue durée: chômeurs complets depuis plus d'un an, âgés de 50 ans au moins et qui perçoivent des allocations de chômage.

Le statut **OMNIO** concerne les ouvriers, employés, indépendants, chômeurs, malades... dont la situation du ménage est financièrement difficile. Le statut OMNIO permet aux bénéficiaires de devoir moins payer pour la plupart des frais médicaux.